

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général de La Sagne du
lundi 20 juin 2022 – 19h30 – Salle du Conseil général (salle média), La Sagne**

Monsieur Cyril Kopp, président du Conseil général, ouvre la séance à 19h32.

Communication

Suite à la démission de Madame Nicole Treyvaud, le Conseil communal a proclamé élu Monsieur Thierry Gagnebin, suppléant de la liste Sagne-Demain, en date du 20 décembre 2021.

Appel nominal

Pierre-André Currit, administrateur communal, procède à l'appel nominal. Ce dernier relève la présence de 20 conseillers généraux et 1 excusé, à savoir : M. Nicolas Jaquet.

Procès-verbal de la séance du Conseil général du 13 décembre 2021

M. Pascal Oppliger émet une remarque, en page 3 : "...que l'association Pronatura puisse déposer des plans sur le communal qui appartient au domaine **privé** communal".

Le procès-verbal de la séance est accepté avec cette dernière modification à la majorité des membres présents.

Ordre du jour

1. Examen des comptes de l'exercice 2021
2. Adoption du nouveau règlement communal en vue de faciliter le déneigement des chemins hors zone d'urbanisation.
3. Nomination du Bureau du Conseil général pour l'année législative 2022-2023.
4. Nomination de la commission financière pour les deux dernières années de la législature
5. Présentation du Plan communal des énergies
6. Questions et interpellations
7. Communications du Conseil communal.

L'ordre du jour est accepté tel qu'il est proposé.

1. Examen des comptes de l'exercice 2021

a) Compte de fonctionnement

0 – Administration générale

Pas de question ni de commentaire

1 – Ordre et sécurité publique

Pas de question ni de commentaire

2 - Formation

Pas de question ni de commentaire

3 - Culture – Sports - Loisirs et Eglises

Pas de question ni de commentaire

4 – Santé

Pas de question ni de commentaire

5 - Sécurité sociale

Pas de question ni de commentaire

6 – Transports

Pas de question ni de commentaire

7 – Protection environnement et aménagement

Pas de question ni de commentaire

8 - Economie publique

Pas de question ni de commentaire

9 - Finances et impôts

Pas de question ni de commentaire

b) Compte des investissements

Pas de question ni de commentaire

c) Bilan

M. André Meister informe qu'une réserve a été émise par l'organe de révision. En effet, une erreur d'évaluation des participations enregistrées au bilan en 2017 n'a été constatée que cette année. L'erreur sera corrigée sur l'exercice en 2022, avec prélèvement sur la réserve du patrimoine administratif, d'entente avec le service des communes.

d) Position de l'organe de révision externe

Pas de question ni de commentaire

M. Didier Benoit indique que la commission financière recommande l'approbation des comptes de l'exercice 2021.

M. Cyril Kopp donne lecture de l'arrêté relatif à l'approbation des comptes.

Au vote, l'arrêté est accepté à l'unanimité des membres présents.

2. Adoption du nouveau règlement communal en vue de faciliter le déneigement des chemins hors zone d'urbanisation.

Intervention de M. Martial Robert :

Faisant partie des personnes directement concernées par ce nouveau règlement qui devrait faciliter le déneigement des routes hors village, je me permets de vous faire part de mon point de vue.

Force est de constater que le service d'entretien hivernal des routes est un sujet sensible dans toutes les régions de montagne. L'organisation et la répartition des frais liés à l'astreinte au déblaiement de, pour certains, l'or blanc tombé du ciel et qui finira par fondre comme neige au soleil, pour d'autres, n'a pas fini de faire couler de l'eau sous les ponts...

Ce nouveau règlement est à mes yeux discriminatoire d'une part, par le fait qu'il ne traite pas toutes les routes de la commune situées en impasse de la même manière et d'autre part, par le fait qu'il charge une partie des habitants, riverains de ces routes, d'assumer le risque d'un hiver rigoureux ou pas...

L'entretien hivernal ne se résume pas à pousser ou souffler la neige hors de la chaussée, il incombe aussi aux personnes chargées d'effectuer ces travaux, de gravillonner ou saler ces tronçons afin de garantir un minimum de sécurité aux utilisateurs. Or il est selon moi

déraisonnable de demander à ces entreprises ou particuliers de s'équiper de matériel onéreux et de stocker les marchandises nécessaires à cette tâche.

Personnellement, j'ai du mal à trouver dans cette manière de voir les choses l'équité de traitement des habitants des environs, citée dans le rapport. De plus, les personnes concernées par ce nouveau règlement n'ont pas été informées ou consultées afin de trouver peut-être des alternatives.

Il est aussi peut-être utile de préciser que pour la plupart des communes voisines, l'indemnité de déneigement est octroyée indépendamment du fait que la route soit cadastrée ou régie par des servitudes de passage et qu'elle soit touristique ou pas. Le fait que la maison soit occupée traditionnellement à l'année est déterminant.

Enfin, on peut aussi s'interroger sur la différence entre des tronçons de routes en impasse, ouverts à la circulation et des routes reliant différentes localités avec une circulation autorisée à ses bordiers uniquement !

Si l'objectif est de tout orienter selon le principe de la taxe causale, à quoi bon faire partie d'une collectivité ?

Pour ces différentes raisons, j'invite les membres du conseil général à ne pas accepter ce nouveau règlement tel que présenté.

M. Patrick Nussbaumer estime nécessaire que la commune soutienne les endroits touristiques. Il annonce que le groupe PLR laisse la liberté de vote à ses membres.

M. François Jaquet répond que le Conseil communal estime que les habitants dont le chemin se trouve en impasse pouvaient participer aux frais de déneigement, étant donné qu'ils en étaient les seuls bénéficiaires.

Quant au cas de Sommartel, il s'agit d'un chemin privé, sans obligation pour la Commune. Auparavant, le car postal desservait l'auberge et le déneigement était subventionné par le Canton. Ce n'est malheureusement plus le cas et il convient de trouver une solution satisfaisante pour tous.

Mme Nicole Dauwalder annonce que le groupe Sagne Demain laisse également la liberté de vote à ses membres.

Les articles 1, 2 et 3 sont refusés avec 14 non (PLR 11 / SD 3) – 2 oui (SD) et 3 abstentions (PLR 2 / SD 1).

Au vu de ce résultat, le président donne lecture des articles 4, 5, 6, 7 et 8 puis passe au vote de l'arrêté, dans son ensemble.

L'arrêté est refusé avec 14 non (PLR 11 / SD 3) – 2 oui (SD) et 3 abstentions (PLR 2 / SD 1).

3. Nomination du Bureau du Conseil général pour l'année législative 2022-2023.

Le bureau du Conseil général pour l'année législative 2022-2023 est constitué sur propositions des groupes. Ses membres sont élus à l'unanimité.

Président	M. Thierry Coita (PLR)
Vice-président	M. Lionel Ducommun (PLR)
Secrétaire	Mme Justine Arnould (SD)
Vice-secrétaire	Mme Nicole Dauwalder (SD)
Questeur 1	Mme Elise Benoit (PLR)
Questeur 2	M. Jacques Humbert-Droz (SD)

M. Pierre Renaud remet la traditionnelle clochette à M. Cyril Kopp et le remercie pour son année et demie de présidence du Conseil général.

La suite de la séance est présidée par M. Thierry Coita.

4. Nomination de la commission financière pour les deux dernières années de la législature.

Sur propositions des groupes, les membres suivants sont nommés à l'unanimité :

PLR : Mme Eva Mareckova, MM Didier Benoit, Meryl Botteron, Thierry Coita et Pascal Oppliger.

SD : Mme Nicole Dauwalder et M. Cyril Kopp.

5. Présentation du Plan communal des énergies

M. Pierre Renaud présente le Plan communal des énergies, élaboré en collaboration avec Planair SA et approuvé par le Conseil d'Etat.

Il explique les enjeux et objectifs énergétiques pour les années à venir. Le plan est ambitieux mais réalisable.

Il remercie les membres de la sous-commission pour leur engagement dans l'élaboration de ce plan.

6. Questions et interpellations

A la lecture des comptes, M. Pascal Oppliger fait remarquer *qu'il est mentionné des frais d'entretien imprévus dus à une panne de la chaudière à bois... à ce moment. La chaudière à mazout a pris le relais. Dans le contexte géopolitique actuel, le prix des énergies fossiles ont pris l'ascenseur, ce qui va rendre l'exploitation du chauffage difficile sans augmentation de prix. A La Sagne, nous avons notre énergie renouvelable sortant directement des forêts de la commune.*

Dans une réflexion, le groupe PLR pense que le moment est venu de demander d'étudier les possibilités d'extension voir de mise en place d'une 2^{ème} chaudière à bois afin d'exploiter notre énergie du Communal et ses forêts. Tout cela dans les règles de la gestion forestière.

M. Laurent Benoit répond que cet achat n'est pas planifié pour l'instant. Une réponse sera donnée lors de la prochaine séance du Conseil général.

François Jaquet indique que, lors de l'installation du chauffage à distance, un emplacement a été prévu pour une 2^{ème} chaudière.

7. Communications du Conseil communal

M. François Jaquet informe que les travaux de la chaussée de Marmoud arrivent à terme. Quant à la réfection de la route cantonale entre Les Coeudres Est et le village, le chantier ne devrait pas débuter avant août 2022, étant donné qu'un recours sur l'adjudication des travaux a été émis.

M. Fritz Schmid informe que les travaux des sanitaires et du local de chauffage du temple sont terminés, comme ceux des sanitaires du bâtiment communal.

Mme Carole Meister demande si les toilettes sont accessibles aux handicapés. M. Fritz Schmid répond que c'est le cas au bâtiment communal, mais que l'accès est un peu limité au temple étant donné qu'une paroi séparant le local de chauffage a été installée.

Il rappelle que les escaliers du bâtiment communal ne sont pas accessibles aux handicapés. Entreprenre des travaux de démolition de l'escalier serait très coûteux.

M. Pierre Renaud informe qu'un premier projet du Plan d'aménagement local sera présenté prochainement aux services cantonaux.

Il informe également que l'apprentie de l'administration, Mme Loane Bachmann, a souhaité interrompre son apprentissage pour une autre formation. Une nouvelle apprentie, Mme Inès Schmid, commencera au bureau communal en début août 2022.

L'organisation du Conseil communal pour l'année 2022-2023 sera la suivante :

Président	M. Fritz Schmid
Vice-président	M. André Meister
Secrétaire	M. Laurent Benoit
Vice-secrétaire	M. François Jaquet
Membre	M. Pierre Renaud

Le président lève la séance à 20h55.

La Sagne, le 20 juin 2022.

Les rapporteurs :
Florence Vermot - Pierre-André Currit

Au nom du Conseil général

Le président
Thierry Coita

La secrétaire
Justine Arnould